

# ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LES COURLIS

## gymnase et stade Léo Lagrange

- Tous les élèves du collège des Courlis peuvent pratiquer une activité sportive au sein de l'ASSOCIATION SPORTIVE du collège, en loisir ou en compétition (UNSS).
- Pour s'inscrire, ils doivent adhérer à l'association sportive en fournissant les documents d'inscription qui leur seront fournis par les professeurs d'EPS (autorisation parentale et cotisation). Une licence UNSS leur est alors délivrée.
- Un élève licencié à l'A.S. du collège, peut pratiquer une ou plusieurs activités, avec la même cotisation.
- L'élève se rend directement sur les lieux d'entraînement après les cours, par ses propres moyens.

### Activités proposées à l'Association Sportive pour l'année 2018/2019, à compter du 10 septembre :

Activités	Jour	Horaires	Lieu	Professeur responsable
Badminton	LUNDI	17h - 18h30	Gymnase	Mme CARLOT
Stretching - renforcement musculaire	MARDI	17h - 18h	Salle de gym	Mme PERROTIN
Volley ball	JEUDI	16h - 18h	Gymnase	Mme PERROTIN
COMPETITIONS	MERCREDI (13h30 - 17h)	• Football (obligatoires pour la section sportive)		Mme CARLOT
		• Futsal		Mme CARLOT
		• Volley		Mme PERROTIN
		• Badminton		Mme CARLOT
		• Badten		Mme CARLOT
		• Cross (fin novembre)		Mmes Carlot et Perrotin
		• Athlétisme estival (à partir de mai)		Mmes Carlot et Perrotin

La participation aux compétitions le mercredi après-midi n'est pas obligatoire (sauf pour les élèves des sections football dans certaines disciplines).

#### cotisation annuelle :

- Elle permet d'accéder à toutes les activités sportives de l'A.S.
- TARIFS :
  - 18 euros pour un élève.
  - 30 euros pour 2 élèves de la même famille.
  - 40 euros pour 3 élèves de la même famille.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent faire appel au fond social du collège ou d'un échelonnement du paiement.

## AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e)....., père, mère, tuteur, représentant  
légal (1)

- autorise l'élève : NOM

.....PRENOM.....

CLASSE.....

DATE DE NAISSANCE.....

- à participer aux activités de l'Association Sportive du collège Les Courlis (entraînements et /ou compétitions).
- à participer à tous les déplacements organisés par l'A.S. (mini-bus, bus départemental, train, véhicule conduit par le professeur responsable).
- autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer, en cas d'urgence et de nécessité, une intervention d'assistance médicale.(2)
- atteste sur l'honneur avoir contracté une assurance en responsabilité civile pour mon enfant.

ADRESSE DE LA FAMILLE : .....

.....

NUMERO(S) DE TELEPHONE : .....

.....

.....

POLICE D'ASSURANCE : Nom de l'assureur :.....

N° de contrat : .....

Fait à....., le.....

Signature du représentant légal :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Rayer en cas de refus d'autorisation

## MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

### Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF (n° 0 266 257 J) saison sportive 2018-2019

**L'Union nationale du sport scolaire attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.**

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par l'AS sont pris en charge dans le cadre de l'assurance individuelle MAIF que vous avez souscrite (n° de sociétaire 0 266 257 J).

#### Champ d'application des garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'organisation ou du déroulement d'activités sportives, promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) de l'UNSS ou d'une association sportive affiliée ainsi que sur les trajets pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir.

#### Territorialité

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

#### Principales exclusions

##### Sont exclus des garanties :

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

**Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :**

- **les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,**
  - **les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,**
  - **les affections virales, microbiennes et parasitaires.**
- Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'A.S.

Signature